

**EDILIANS
GROUP**

SUSTAINABLE ROOFING

CHARTRE ACHATS RESPONSABLES



PRÉAMBULE

En tant qu'héritiers d'une histoire de plus de deux siècles, nous devons mettre notre savoir-faire unique au service de l'avenir, en développant des solutions toujours plus **innovantes** et **respectueuses de la meilleure qualité**.

Notre signature « Façonnons un avenir durable » traduit le modèle vertueux que nous tâchons chaque jour de déployer auprès de **nos parties prenantes** pour répondre aux **enjeux environnementaux et sociétaux** de notre époque.

Pour rappel, nous avons pris des engagements RSE sur quatre grands axes :



ENVIRONNEMENT

Bâtisseur de durabilité

Construisons des solutions respectueuses de l'environnement

- **Réduire** massivement notre empreinte carbone par l'amélioration continue, l'innovation et la rupture technologique
- **Maîtriser** notre impact environnemental sur l'ensemble de notre chaîne de valeur
- **Préserver** les écosystèmes et la biodiversité



HUMAIN

Créateur de savoir-faire

Inventons une aventure humaine enrichissante et conviviale

- **Continuer** à améliorer les conditions de travail et le bien-être de nos collaborateurs et partenaires
- **S'engager** pour le développement des compétences de nos collaborateurs
- **Poursuivre** nos efforts en faveur de la diversité et de l'égalité



ANCRAGE LOCAL

Artisans des territoires

Œuvrons à maintenir des liens vertueux entre les individus et leurs territoires

- **Être un industriel de référence** pour le développement vertueux des territoires



GOUVERNANCE

Fabricants responsables

Travaillons à conduire nos activités de manière exemplaire

- **Être exemplaire** dans une conduite transparente et éthique des affaires

TABLE DES MATIERES

1.	PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES	4
2.	OBJECTIFS DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES	4
3.	ENGAGEMENTS EDILIANS GROUP AUPRÈS DE SES FOURNISSEURS	5
4.	ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS EDILIANS GROUP	6
4.1	ENJEUX ETHIQUES	6
4.2	ENJEUX SOCIAUX & DROITS DE L'HOMME	7
4.3	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	7
5.	MODALITÉS DE CONTRÔLE	8

1. PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES

La présente Charte fait partie intégrante des éléments contractuels du **EDILIANS GROUP** et s'applique de fait à tout fournisseur et prestataire de service (ci-après « Le Fournisseur ») qui soumet une demande d'inclusion dans le panel fournisseur du **EDILIANS GROUP** (Fiche d'Information Fournisseur). Toute acceptation d'une commande, conclusion d'un contrat entraîne l'adhésion pleine et entière du Fournisseur aux dispositions de la présente Charte. Aussi, le Fournisseur accepte que celle-ci s'applique tant à l'ensemble des contrats à conclure avec le Fournisseur ainsi qu'à ceux en cours d'exécution.

2. OBJECTIFS DE LA CHARTE ACHATS RESPONSABLES

La Charte fournisseur **EDILIANS GROUP** définit les principes applicables à toute relation commerciale que les entités du groupe entretiennent avec les fournisseurs, et s'inscrit dans la démarche RSE du groupe.

La Charte s'appuie sur des principes internationaux pouvant servir de standards communs, quelle que soit la zone d'implantation du **EDILIANS GROUP** ou de ses fournisseurs :

- **Le Pacte Mondial des Nations Unies** (UN GC) ;
- **Les objectifs de développement durable des Nations Unies** (UN SDG) ;
- **Les principes directeurs des Nations Unies** relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme ;
- **Les principes directeurs de l'OCDE** à l'intention des entreprises multinationales ;
- **Le guide de l'OCDE** sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif ;
- **Les conventions fondamentales de l'OIT.**

Cette charte a pour but de refléter un engagement mutuel et équilibré en termes de conduite responsable des relations commerciales entre Groupe EDILIANS et ses fournisseurs.

3. ENGAGEMENTS EDILIANS GROUP AUPRÈS DE SES FOURNISSEURS

Dans le cadre d'une relation respectueuse et durable, **EDILIANS GROUP** s'engage auprès de ses fournisseurs sur les aspects suivants :

- Respecter les lois et réglementations applicables ;
 - Exercer une concurrence loyale et ouverte, garantir l'égalité de traitement des fournisseurs, sans discrimination relative aux dirigeants et aux salariés, la taille de l'entreprise ou à sa dénomination juridique (secteur protégé et adapté, par exemple) ;
 - Respecter les délais de paiement fournisseur légaux et contractuels ;
 - Apporter autant de visibilité que possible à ses fournisseurs, afin de leur permettre d'anticiper au mieux nos besoins ;
- Identifier et gérer de façon éthique et équitable les situations de dépendances réciproques avec les fournisseurs ;
 - Respecter les engagements de la Charte éthique et conduite des affaires **EDILIANS GROUP** (document interne à destination des salariés) vis-à-vis des fournisseurs : cf « Entretenir des relations professionnelles et durables avec nos clients et fournisseurs, développer des produits de qualité qui respectent l'environnement et aident à la croissance de l'ensemble de la chaîne. [...] Nous rejetons les actions illégales et la concurrence déloyale dans le but de gagner un marché ou conserver un client. En conséquence, le personnel doit se comporter de manière loyale avec les clients, les fournisseurs, les concurrents et avec leurs collègues.

4. ENGAGEMENTS DES FOURNISSEURS EDILIANS GROUP

Le fournisseur s'engage à respecter les lois, réglementations et normes internationales et nationales. Cette Charte fixe des minimums d'exigences, notamment réglementaires, sur la base des dites normes internationales et nationales. Toutefois, si la réglementation nationale ou locale du fournisseur est plus exigeante que les principes exprimés dans la présente Charte, le fournisseur se doit de respecter la réglementation qui lui incombe. **EDILIANS GROUP** attend également de ses fournisseurs qu'ils soient vigilants aux pratiques de ses propres fournisseurs et sous-traitants relatives aux enjeux ci-dessous, et qu'ils les y sensibilisent.

EDILIANS GROUP s'engage, et demande à ses fournisseurs de s'engager sur les points suivants :

4.1 ENJEUX ETHIQUES

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE

Le fournisseur s'engage à respecter la réglementation relative à la prévention et lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

À ce titre, le fournisseur :

- S'interdit toute forme de corruption et de trafic d'influence ;
- S'engage à mettre en place des actions pour prévenir les risques de corruption ;
- S'abstient d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (espèces, biens et services, cadeaux, voyages, divertissements, hospitalité, etc.) en vue d'obtenir ou accorder un avantage indu ;
- S'interdit d'effectuer des « paiements de facilitation » (« facilitation payments »), même lorsque ces derniers ne sont pas strictement prohibés par la loi, à savoir des paiements officiels et injustifiés de faible montant dont le but est d'assurer ou d'accélérer la réalisation d'un acte ou d'un service dont l'auteur du paiement est légalement déjà en droit de bénéficier ;
- S'engage à enregistrer comptablement l'ensemble des fournitures/prestations réalisées dans le cadre du contrat/de la relation commerciale.

HONNETETE ET INTEGRITE

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils agissent de manière éthique, dans le respect des lois et de la réglementation, et qu'ils adoptent des comportements reposant sur l'honnêteté, l'équité et l'intégrité.

TRANSPARENCE

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils communiquent des informations honnêtes, notamment sur la situation économique de leur entreprise.

CONCURRENCE LOYALE

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils respectent des règles en matière de droit de la concurrence : toute pratique ayant un effet anti-concurrentiel est à proscrire.

RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'EDILIANS

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils respectent la confidentialité et les droits de propriété intellectuelle de toute donnée que l'entreprise partagerait avec eux.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES SALARIÉS D'EDILIANS

En application du RGPD, **EDILIANS GROUP** attend de ses fournisseurs qu'ils assurent une gestion responsable des données à caractère personnel des salariés qui pourraient leur être transmises dans le cadre de certaines prestations.

DEVOIR D'ALERTE DU FOURNISSEUR ENVERS GROUPE EDILIANS

en cas de fraude suspectée et/ou avérée ou de cyberattaque de sa structure.

RESPECTS DES EMBARGOS OU SANCTIONS INTERNATIONALES

à l'encontre d'un pays, d'une entreprise ou d'un dirigeant, sur toute sa chaîne d'approvisionnement.

4.2 ENJEUX SOCIAUX & DROITS DE L'HOMME

RESPECT DES REGLEMENTATIONS NATIONALES ET LOCALES DU DROIT DU TRAVAIL

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les réglementations régissant le temps de travail et les heures supplémentaires, les salaires minimums (ou appliquer un salaire décent en l'absence de lois), les congés payés, congés maternité, la liberté syndicale et négociation collective.

RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE ET ADHESION AUX MEILLEURES PRATIQUES RECONNUES A L'INTERNATIONAL

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits de la personne tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme dans la conduite de leurs activités. **EDILIANS GROUP** interdit toute forme de travail forcé, notamment l'esclavage moderne et le travail des enfants.

DIVERSITE ET EGALITE DES CHANCES

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs des pratiques justes en matière d'emploi, dans le respect de l'égalité des chances des employés, lors de l'embauche et dans le cadre du développement de la carrière.

RESPECT ET DIGNITE

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils interdisent toute forme de harcèlement (sexuel, moral...) ainsi que toute discrimination concernant notamment l'origine ethnique, le genre, la nationalité, la religion, l'âge, l'orientation sexuelle, le handicap de la personne.

HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs un strict respect des lois et réglementations nationales et locales sur tous les lieux de travail, y compris sur l'ensemble de leur propre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs doivent assurer un environnement de travail sain pour leurs employés et préserver leur intégrité physique et psychologique, notamment via les leviers suivants :

- Mise à disposition de ses salariés de locaux et sanitaires propres et salubres et respect des règles d'hygiène applicables ;
- Recherche permanente de la mise en conformité des bâtiments et des machines/équipements ;
- Actions de réduction des accidents du travail : procédures, suivi, application des réglementations santé et sécurité au travail, indemnisation des accidents, fourniture d'EPI et réduire les expositions (chimiques, poussières...);
- Vigilance renforcée des risques psycho-sociaux pour tous les salariés.

4.3 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux **règlements et lois nationales et locales sur la protection de l'environnement**, notamment sur les sujets suivants :

TRAITEMENT DES EAUX

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils contrôlent les rejets liés à leurs activités, en particulier les eaux (suivi régulier, mesures). Tout rejet accidentel doit être prévenu autant que faire se peut.

TRI ET TRAITEMENT DES DECHETS

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils adoptent une gestion responsable de leurs déchets, en travaillant à la réduction des quantités à la source, mais aussi en aval, en cherchant à développer une économie circulaire de ces derniers.

EDILIANS GROUP encourage plus globalement ses fournisseurs à s'engager dans des initiatives de préservation des ressources naturelles (énergie, matières premières) et/ou de réduction de leurs impacts et encourage les fournisseurs à mettre en place des initiatives d'économies circulaires ou de circuits courts sur leur propre chaîne d'approvisionnement lorsque cela est possible.

EMISSIONS DE GES

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs qu'ils soient sensibilisés à l'évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre générés par leurs activités, et qu'ils recherchent, et mettent en place lorsque cela est possible, des initiatives de réduction de ces derniers. Ces ambitions seront partagées avec **EDILIANS GROUP**.

UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES ET DANGEREUX

EDILIANS GROUP attend de ses fournisseurs a minima le strict respect de la réglementation européenne REACH (UE N° 1907/2006).

Dans cette continuité, les fournisseurs sont systématiquement invités à proposer des solutions, produits, matériaux ou innovations qui pourraient avoir un impact positif sur l'environnement et les personnes, et ce tout au long de leur cycle de vie.

EDILIANS GROUP sera particulièrement attentif aux propositions faites qui permettraient d'améliorer sa performance énergétique.

5. MODALITÉS DE CONTRÔLE

EDILIANS GROUP met en œuvre des actions pour évaluer la conformité et la performance des fournisseurs au regard des principes mentionnés ci-dessus.

Dans certains cas, **EDILIANS GROUP** peut accompagner les fournisseurs dans l'amélioration de leur performance, via des plans d'action d'amélioration.

Pascal Casanova
EDILIANS GROUP CEO